



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE PRÉFET DE POLICE

Nos réf : Cab 22-000149

Vos réf : RD/AR du 5 janvier 2022

Paris, le **25 JAN. 2022**

Madame la Ministre,

Vous avez appelé mon attention sur les nuisances, notamment sonores, occasionnées par les manifestations, souvent à l'initiative du mouvement dit des « Patriotes », qui se terminent place Pierre Laroque, dans le 7^{ème} arrondissement de Paris, chaque samedi depuis des mois. Vous déplorez également le non-respect des gestes barrières par les manifestants et signalez que les commerces et établissements alentour ne peuvent accueillir leur clientèle dans de bonnes conditions. Vous demandez donc que cette place et ses abords soient interdits aux manifestants.

82 manifestations revendicatives ont eu lieu sur ce site depuis le 1^{er} janvier 2021, dont 40 initiées par le mouvement « Les Patriotes », l'objectif commun de tous les participants à ces événements étant de se rassembler aux abords du ministère des Solidarités et de la Santé, situé 14 avenue Duquesne, pour s'opposer aux dispositions prises par le gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire.

Les manifestations des « Patriotes » font l'objet d'une déclaration préalable auprès de mes services. Ses organisateurs choisissent majoritairement la place Pierre Laroque comme lieu de dispersion mais ils peuvent également opter pour la place Vauban, la place de Fontenoy, la place du Trocadéro et du 11 novembre ou encore les abords de l'Assemblée Nationale ou du Sénat lors de la discussion des projets de loi devant les deux chambres du Parlement.

La Direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) tente, lorsqu'elle négocie avec les organisateurs de manifestations, de les convaincre de déclarer leurs itinéraires ou rassemblements sur des lieux moins fréquentés et les plus diversifiés possibles. Toutefois, en cas de fin de non-recevoir, seul un arrêté d'interdiction de l'autorité investie des pouvoirs de police, en application de l'article L. 211-4 du code de la sécurité intérieure, peut empêcher la tenue de l'évènement uniquement pour des motifs d'ordre public.

.../...

Madame Rachida DATI
Ancienne Ministre
Ancienne Députée Européenne
Maire du 7^{ème} arrondissement
116, rue de Grenelle
75007 PARIS

J'ajoute, au regard de vos préoccupations liées aux nuisances sonores et au respect des mesures sanitaires, que lorsqu'ils paraphent le récépissé de déclaration de manifestation, les organisateurs reconnaissent devoir concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engagent, en conséquence, à limiter les nuisances sonores et préjudices que pourraient subir les riverains.

Ces dispositions leur sont systématiquement rappelées oralement par les policiers qui les incitent dorénavant à restreindre l'usage des moyens de sonorisation. Ce document comporte également un rappel des mesures de sécurité sanitaire à mettre en œuvre dans le cadre de ces rassemblements. Les manquements sont réprimés à l'instar des 35 procès-verbaux pour non port du masque établis le 8 janvier 2022 et des 22 dressés le 31 décembre 2021, lors des dernières manifestations des Patriotes.

Je précise enfin qu'en l'état de la législation et de la réglementation, la gêne à l'exercice commercial d'une activité ne peut fonder une interdiction de manifestation.

Soyez assurée que les effectifs de police poursuivront avec détermination leurs opérations dans le secteur pour lutter contre les infractions et les comportements de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

et cordiaux.



Didier LALLEMENT